

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Rue des Fileuses de Soie
Parvis du Cercle des Arts
Diffusion coupe du monde 2026

000869

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par le Bar du Cercle des Arts à l'occasion des diffusions des matchs de la coupe du monde 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion des diffusions des matchs de la coupe du monde 2026, une sonorisation est autorisée sur la Rue Fileuses de Soie, parvis du cercle des Arts :

Du 11 juin au 19 juillet 2026

de 15h00 à 23h00 du dimanche au jeudi

et de 15h00 à minuit les vendredis, samediés et veille de jour férié

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Ces autorisations pourront être retirées à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 15,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON le
P/le Maire
Par Délégué, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

03 JUIN 2026

